



LE GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Déposez vos demandes d'urbanisme en ligne !



➔ Nouveau, à partir du 1^{ER} janvier 2022

Certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir... A compter du 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer et suivre l'instruction de votre demande d'urbanisme en ligne sur le **Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)** ! Une plateforme départementale dédiée à la dématérialisation et à la simplification des démarches d'urbanisme.

📄 RDV sur www.cc-serreponconvaldavance.com/urbanisme

Plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier : gain de temps, service plus souple, guidé en cas d'erreurs, données sécurisées et zéro papier ! De chez vous, vous pouvez suivre l'avancement de l'instruction en temps réel 24h/24 et 7j/7j.

Comment faire ?

- 1 Depuis la plateforme créer un compte et conserver bien vos codes d'accès.
- 2 Choisir le type de dossier que vous souhaitez déposer selon votre projet.
- 3 Sélectionner la commune sur laquelle se situe votre projet.
- 4 Remplir le Cerfa correspondant à votre demande et joindre toutes les pièces nécessaires demandées.
- 5 Valider le dépôt de votre dossier, une fois que le formulaire de demande est renseigné et que toutes les pièces nécessaires à l'instruction sont jointes.

- 6 Vous recevrez un **Accusé d'Enregistrement Electronique**, preuve de la création de votre dossier.
- 7 La **mairie de la commune où se dérouleront vos travaux sera alors informée du dépôt** et vous délivrera un numéro d'enregistrement à conserver qui vous sera communiqué par mail.

Chaque échange avec l'administration génère un accusé de réception et une mise à jour de l'évolution de votre dossier : vous serez alertés en temps réel.

À NOTER

Le Guichet Numérique est en ligne sur :

- ➔ le site internet de la ccspva ou
- ➔ le site internet de votre mairie

➔ Le dépôt "papier" toujours possible !

OUI pas de panique.

Le Guichet Numérique est un service en plus qui répond à une obligation légale prévue dans la loi Elan. Si vous n'êtes pas à l'aise avec le numérique, le dépôt de dossier papier sera toujours possible en mairie. Attention toutefois, le mode de dépôt (en papier ou en ligne) ne pourra pas changer en cours d'instruction.

PERMIS D'AMÉNAGER

PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉCLARATION PRÉALABLE

PERMIS DE DÉMOLIR

CERTIFICAT D'URBANISME

📧 PAS À L'AISE AVEC LE NUMÉRIQUE ?
PAS DE PANIQUE ! Il est toujours possible de déposer votre dossier en Mairie ou de l'adresser par courrier en format papier.



Toutes ces démarches en ligne, c'est possible avec le **Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme**

📄 www.cc-serreponconvaldavance.com/urbanisme